

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

PV DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Jeudi 10 décembre 2020, de 18h30 à 21h00

En visioconférence Zoom

Présents

Organisations membres :

ACCED – O. Dianor (C)	HELVETAS – P. Schmitt
ADAP – S. Mermod	IDH – A. Faudot-Miguet
ASC – J. Moynat	IHEID – D. Rossier (C)
ASED – C. Martinet Fay	IRHA – M. Sylvestre
ASSAFI – R. Sanvura	IREG – P. Egger
ASVD – A.M. Djeguime	JACO – M. Gueye, S. Boulaz
AWRA – B. Nohtani, G. Moriello	KALLPA – M-F. Sprungli
CEAS GENEVE – M. Sid Ahmed	KOMBIT – R. Zaugg
CETIM – M. Özden	MADR – A.-M. Cruz, A. Rajman
CIOMAL – L. Bouvier	MCI – A. Stoll, A. Hayin-Ray
CSSR – A. Martenot	PHILEA – A. Vergeylen (CI)
ECHA – C. Bosson, R. Galuffo	PUBLIC EYE – J. Reinhard
EDM – C. Bunzemeier	PRTI – J. Cramer (N'a pas votée)
EIRENE – B. Morard	QUAKERS – R. Ockwell
EFI – E. Merlach (CT)	SECODEV – A. Simon
FH – D. Hahling, P. Fuchsloch, E. Granges, R. Zürcher	SIT – J.-D. Jacquemet, K. Studer-Lama
FDF – M. Glodkiewicz	SOLIDAR – F. Dumas
FLOR - J.-L. Pittet (C)	SWISSAID – A. Vallat
GETM – C. Wyrsh, D. Pacheco A. Mackinnon, B. Murcia Forero	TDH – O. Grobet
GLOCAL – J. Fornells	TOURISM FOR HELP – I. Lejeune
GRAINE DE BAOBAB - E. Longet	TRAD – D. Gradis
	UNIT – A. Gueye-Girardet
	URBA – L. Oswald (CT), S. Lerch

Conseil : I. Milbert, R. von Davier

CT : G. Delgado

CPDS : M. Thorndahl

Invitée : M. Anne Sarr

Excusés

Organisations membres : ACTARES, ANS, ASAC, ASSOTIC, FONDATION LE BALAFON, COTMEC, CTM, EDFU, GRAD, HUMANITEL, MAGM, MPF, OMOANA, RAFAD.

1. Introduction à la visioconférence et indications pour les consignes de vote

Florian Tissot explique le fonctionnement de la visioconférence et de la plateforme de vote électronique sur le site web de la FGC, accessible uniquement aux personnes ayant un droit de vote (une personne par OM) via un identifiant et un mot de passe.

Une pause de 15 minutes sera organisée à la fin de la présentation de la partie statutaire afin de laisser le temps de voter.

Les participants ont la possibilité de poser des questions sur l'outil de discussion ou en levant la main.

2. Adoption du PV de l'Assemblée générale du 19 mars 2020

La PV du de l'AG du 19.3.2020 est adopté (40 voix pour et 1 abstention).

3. Informations (secrétaire générale et président)

René Longet rappelle que lors de l'AG 21 novembre 2019, le règlement et cahier des charges du Conseil avait été approuvé, tout comme avait été adoptée une demande de Julien Reinhardt que les OM soient consultées avant tout choix stratégique important. Ce point a été intégré dans le Manuel au chapitre 2.3.2 (Relations <du Conseil> avec l'Assemblée générale) par l'ajout (ci-après en italiques) « Il incombe au Conseil d'assurer une relation transparente, adéquate en temps, en information et en espace de discussion et de débat avec les OM, et en particulier à travers l'AG, *notamment sur tous les enjeux d'importance pour la FGC.* »

Il rappelle également que la stratégie 2017-2020 se termine en cette fin d'année et il passe la parole à Catherine Schümperli qui va dresser le bilan de la période écoulée.

Catherine Schümperli rappelle que cette stratégie a été un succès puisque tous les objectifs ont été atteints et même largement, excepté celui concernant le renforcement des partenariats institutionnels avec les communes genevoises, plus difficile à atteindre. Un nouveau partenariat, avec la commune de Pregny-Chambésy, a pu être concrétisé.

Sur les quatre ans, plus de 250 projets ont été déposés toutes filières confondues (développement, information et partage des savoirs). Ce qui démontre le dynamisme de la fédération et de ses membres, ainsi que le travail intensif fourni par les commissions.

Un effort important a été conduit sur la communication et la présence médiatique, notamment avec les émissions « Esprit solidaire » dont nous allons lancer la 4^e saison l'année prochaine, la double page dans la Tribune de Genève et le projets des pages solidarités du Courrier. Les tables rondes de la FGC jouissent d'une bonne fréquentation avec environ 200 personnes par table ronde. L'installation de réalité virtuelle a touché directement 600 personnes, malgré la mise en veilleuse de l'activité due à la situation sanitaire.

À noter également la mise en place d'un programme de formation annuel en partenariat avec Isango pour offrir des formations à toutes les OM du FEDERESO, soit 250 ONG au niveau romand.

Il est difficile de faire un bilan sans parler de l'impact de la pandémie. Nous sommes très positifs sur la réactivité des OM concernant cette situation. La FGC était consciente de la difficulté de réaliser les objectifs définis dans les projets compte tenu du contexte nouveau et a donc proposé aux OM de soumettre des demandes d'adaptation de leurs projets en cours pour répondre à cette crise. Une trentaine d'OM ont fait « remonter » des informations sur la situation locale, ainsi que des demandes de réallocations budgétaires ou d'adaptations des objectifs, concernant 80 projets environ. Certains projets ont été retardés ou ont débuté plus tard, mais la grande majorité se sont poursuivis en prenant en compte le contexte.

L'Agenda 2030 est toujours plus d'actualité dans ce contexte et offre un bon support pour plaider pour un maintien de l'APD.

Le Conseil est très attentif aux difficultés de recherche de fonds des OM dans le secteur privé et invite les OM qui ont des difficultés à les communiquer à la FGC pour identifier des solutions.

Le travail de la FGC ne s'est pas interrompu depuis le mois de mars. Toutes les séances des instances ont pu se tenir en visioconférence. Certaines activités comme les cafés-débat ont gagné en impact grâce à la possibilité offerte, par la visioconférence, d'inviter des partenaires de terrain à se connecter ou aux membres des OM de se connecter plus aisément.

Une table-ronde qui s'est tenue à l'Université de Genève le 15 octobre et la publication d'un numéro de *Réflexions et Débats* sur l'impact du Covid ont été réalisées avec deux objectifs : souligner l'impact négatif de la pandémie sur les populations en particulier au Sud et que les projets de développement apportent des solutions concrètes à cette crise.

Elle rappelle les perspectives à venir, et notamment la mise en œuvre de la stratégie 2021-2024 adoptée en mars 2020 par l'AG et dont chacun·e va devoir maintenant s'approprier les objectifs. Un des objectifs importants concerne la sensibilisation en vue d'une meilleure prévention des comportements sexuels répréhensibles.

Elle évoque également le sondage « La FGC à l'écoute de ses membres », dont les résultats ont été présentés lors d'AG précédentes, qui a guidé le Conseil dans sa réflexion dans la révision du Manuel, et dont une synthèse des résultats sera publiée au premier semestre 2021.

Les discussions avec les bailleurs de fonds de la FGC en vue du renouvellement des contrats-cadres déterminant les financements pour les quatre prochaines années sont sur le point d'être terminées. Les perspectives sont plutôt bonnes puisque les trois bailleurs principaux ont décidé d'augmenter substantiellement leurs contributions à la FGC :

- DDC : 1 million de plus par an (soit 4.4 millions par année).
- Canton de Genève : 500'000 CHF de plus par an (soit 3 millions par année).
- Ville de Genève : + 50'000 CHF par année (soit 2,45 millions par année).

Ces nouvelles doivent encore être confirmées par les législatifs des différentes collectivités publiques lors des votes des budgets. C'est cependant une belle reconnaissance pour la FGC.

Une incertitude plane concernant les communes, car elles ne s'engagent pas sur des montants absolus, mais sur des pourcentages de leurs budgets. Le Covid-19 s'ajoute aux craintes liées à la réforme de la fiscalité des entreprises qui risquent de peser sur les budgets communaux dans les prochaines années.

4. Partie statutaire

4.1. Présentation et vote du budget 2021 de la FGC

Florian Tissot présente le budget qui comporte des augmentations substantielles de la part de certains bailleurs comme explicité précédemment. En ce qui concerne les communes genevoises (hors Ville de Genève), il annonce que 2,73 millions de CHF ont été budgétés. Le montant total des communes genevoises est le seul qui n'a pas été augmenté en raison des incertitudes planant sur les finances.

En ce qui concerne le fonds pour l'information, sa dotation sera différente en 2021. Les 40'000 CHF provenant initialement de la DDC sont remplacés par des recettes propres de la FGC (les cotisations de ses membres) compte tenu des récentes décisions prise par la DDC en matière de financement des activités d'information et de sensibilisation de leurs partenaires institutionnels dont les Fédérations cantonales. Cette opération n'a donc pas d'impact sur les totaux alloués au fonds information et au fonctionnement, qui restent identiques.

Parmi les nouveautés de cette présentation budgétaire, Florian Tissot relève la ventilation des salaires en fonction des quatre objectifs du programme stratégique 2021-2024, ce qui apporte une plus grande transparence quant aux coûts des diverses orientations retenues du programme.

Les fonds supplémentaires accordés à la FGC impliquent des ajustements de postes, soit d'une part la création d'un poste supplémentaire à mi-temps de coordinatrice ou coordinateur de projets de développement en prévision de la croissance du nombre de projets. , d'autre part un ajustement de taux d'activité en vue de la modernisation indispensable des outils de gestion du secrétariat. D'autres postes du budget sont également ajustés tels que le fonctionnement des instances ou les frais liés au contrôle des comptes.

Isabelle Lejeune (Tourism for Help) indique qu'il est dommage d'avoir reçu une nouvelle version du budget la veille de l'AG, et demande confirmation que les 40'000 CHF sont bien alloués au fonctionnement de la FGC.

Florian Tissot répond que les 40'000 CHF de la DDC qui devaient aller au fonds information sont en effet alloués au fonctionnement, mais qu'une opération inverse avec des recettes propres de la FGC rend cette modification neutre, puisque le montant alloué au fonds information et au fonctionnement reste le même. C'est la source de ces 40'000 CHF qui change.

Catherine Schümperli ajoute que l'information sur l'ajout d'une clause d'interdiction du financement de l'information et de la sensibilisation dans le contrat de la DDC nous est parvenue moins d'une semaine avant cette AG. cette information et la solution proposée n'a donc malheureusement pas pu être transmise plus tôt aux OM.

Le budget 2021 de la FGC est adopté (40 voix pour et 1 voix contre).

4.2. Planification financière et quotas 2021

Florian Tissot fait un bilan de la mise en œuvre de la planification financière durant l'année 2020. Il y a eu, pour un montant de 819'671 CHF, de projets en rang 4 acceptés et donc mis en liste d'attente durant l'année 2020. Sur ce montant, 375'486 CHF ont déjà été financés en 2020 et les 444'185 CHF restants reportés sur 2021. Les projets restés le plus longtemps en liste d'attente l'ont été pendant 10 mois, soit de décembre 2019 à septembre 2020.

Il rappelle ensuite les principes de financement à la FGC, à savoir que les projets sont financés de manière séquentielle selon les rangs de priorités pour le financement des projets (Cf. Manuel section 3.4.2).

Le principe est qu'un projet qui n'est pas sûr de pouvoir être financé est tout de même validé par le Conseil et mis en liste d'attente. Il n'est mis en financement que si la FGC est capable de le financer. C'est au moment où le projet est mis en financement que le protocole d'accord du projet est envoyé.

Le mécanisme de financement définissant les rangs de priorité des projets a pour but de garantir une équité entre les OM pour l'obtention du financement de leurs projets, au respect de trois grands principes :

- au moins un projet financé par OM (Rang 1) ;
- garantir les financements des extensions (Rang 2) dans la limite du montant de la phase précédente pour empêcher un accroissement incontrôlé des engagements de la FGC et le limiter à 3 extensions pour assurer un renouvellement des projets ;
- priorité aux projets pour des OM recevant moins de 200'000 CHF dans l'année (Rang 3).

Il présente ensuite les perspectives de financement pour l'année 2020 en fonction des rangs des projets :

	2020	2021
Rang 1	Financement certain*	Financement certain*
Rang 2	Financement probable	Financement certain*
Rang 3	Financement incertain	Financement certain*
Rang 4	Financement impossible	Financement incertain
Rang 5	Financement impossible	Financement impossible

Légende couleur :

Financement certain*
Financement probable
Financement incertain
Financement impossible

Les projets en rang 1, 2 et 3 seront directement mis en financement dès leur validation par le Conseil.

Les projets en rang 4 seront mis en liste d'attente jusqu'à ce que les ressources de la FGC seront suffisantes pour financer le projet. Les projets seront alors financés par ordre de dépôt à la FGC.

Les projets en rang 5 (pas d'annonce préalable du projet dans la planification financière au moins 1 an à l'avance) ne pourront pas être traités par la FGC.

Les projets en rang 4 qui ont déjà été acceptés par le Conseil au cours de l'année 2020 pourront être financés en début d'année 2021, si les contributions budgétées des principaux bailleurs sont confirmées.

De même, il annonce le maintien du même quota (limite de financement annuelle pour une OM) en 2021, sous réserve de la confirmation des contributions accordées à la FGC, soit :

- 950'000 CHF pour un quota plein
- 475'000 CHF pour un demi-quota
- 316'666 CHF pour un tiers de quota.

Gaspard Nordmann (E-CHANGER) demande si le quota concerne l'ensemble des financements : projet + frais de gestion, ou seulement les frais liés au projet sur le terrain?

Florian Tissot répond que le quota est le montant maximum que peut recevoir une OM de la FGC sur une année. Ce montant comprend donc les frais de gestion, les imprévus des projets de développement, mais aussi les projets d'information et de partage des savoirs, sauf exception pour un petit projet d'information par année qui n'est pas comptabilisé dans le quota (nouvelle lettre h) art 23 statuts).

Éliane Longet (Graine de Baobab) indique que les financements de son extension qui a débuté en fin d'année 2020 sont arrivés en retard. Le projet n'a pas assez de trésorerie pour démarrer convenablement les activités et acheter les ressources pour le projet suffisamment en avance. Elle souhaite avoir une réponse sur ce point, compte tenu des bonnes nouvelles annoncées, alors que pour le cas de son projet, la trésorerie n'est pas suffisante.

Florian Tissot répond que le budget présenté ce soir concerne l'exercice 2021. L'année 2020 a été très compliquée pour le financement des projets à la FGC puisque les montants des projets déposés étaient plus importants que les financements disponibles. De plus, les financements des communes ont été versés, parfois 6 mois plus tard en raison de la pandémie, les commissions de validation des

financements des projets ne s'étant pas réunies au premier semestre de l'année comme habituellement. Elles ont eu lieu sur le deuxième semestre avec pour conséquence un grand retard dans les versements à la FGC. Les causes sont donc exceptionnelles et externes à la FGC. Nous sommes tenus par les contrats avec les communes qui ne nous autorisent pas à avancer les fonds aux projets. La procédure exige d'attendre les décisions et le versement des fonds des communes avant de pouvoir les reverser aux OM.

La situation devrait s'améliorer de manière importante en 2021, mais sous réserve de la confirmation des montants budgétés et surtout en fonction du moment où seront versés ces fonds.

Éliane Longet (Graine de Baobab) indique comprendre ces raisons, mais elle ajoute que cette situation est très difficile sur le terrain pour la poursuite des activités du projet. Graine de Baobab a dû mettre de ses fonds propres pour assurer la poursuite du projet.

René Longet indique que le budget va augmenter de plus de 1,5 million à partir de 2021 et qu'il y a 3 phases dans l'attribution de ces financements par les bailleurs de fonds : la signature des contrats, le vote du budget et le versement. Il peut y avoir du temps entre ces étapes et c'est aussi pour cela que la FGC a toujours encouragé ses OM à avoir suffisamment de fonds propres et à cofinancer les projets. La FGC est en flux tendu et reverse les fonds dès qu'elle les reçoit. Ce n'est pas la FGC qui libère ou non les fonds, mais nos bailleurs de fonds. C'est pour cela qu'il invite les OM à ne pas être trop dépendante de la FGC pour les financements en diversifiant leurs sources de financement car un taux de dépendance trop élevé de la FGC pose problème en pareilles situations.

Catherine Schümperli ajoute que cette situation est problématique et que la FGC a conscience des difficultés pour les OM et sur le terrain. Elle fait tout ce qu'elle peut pour faire part de ces problèmes aux bailleurs de fonds avec lesquels la FGC a des contacts très réguliers afin qu'ils puissent libérer les fonds dans les meilleurs délais. Elle rejoint la nécessité d'avoir des cofinancements et des fonds propres pour pouvoir pallier aux problèmes de trésorerie.

Pour **Alejandro Mackinnon (GETM)**, il serait important que la FGC annonce systématiquement les retards des financements pour que les OM puissent travailler cela avec leurs partenaires.

René Longet répond que cette situation a été anticipée et annoncée régulièrement en AG. De plus, cela fait des années que la FGC insiste sur la nécessité d'avoir des cofinancements et des ressources propres pour faire face à des problèmes de trésorerie.

Le message que la situation du Covid-19 impactait aussi le Sud et que les projets de développement apportent des solutions à la crise est bien passé et ce plaidoyer a donné des résultats avec les montants votés par les instances politique pour la coopération au développement.

Florian Tissot ajoute que la FGC avait alerté lors de l'AG de novembre 2019 que l'année 2020 serait très compliquée en termes de financement de projets à la FGC et que tous les projets ne pourraient pas être financés en 2020. Les retards liés à la pandémie s'y sont ajoutés en aggravant la situation.

Marc Sylvestre (IRHA) demande si sur la base de ces expériences malheureuses il ne serait pas possible que la FGC travaille à la constitution d'un fonds d'urgence pour parer à ces situations ?

Olivier Grobet (Terre des Hommes) ajoute qu'il serait intéressant que la FGC puisse pallier cet état de fait grâce à un fonds de roulement. Est-ce négociable avec la DDC ou un autre bailleur ?

Roger Zürcher (FH Suisse) est également aussi en faveur d'une "caisse de stabilisation" à la FGC (à négocier avec les financeurs) pour mutualiser les risques et ne pas tout faire reposer sur les OM.

Florian Tissot répond que constituer une réserve n'est pas possible selon les contrats-cadres. De plus, le fait de conserver des fonds en réserve serait contre-productif puisque la FGC redistribue rapidement les fonds qui lui sont versés. Aucun bailleur de fonds ne va nous donner des montants supplémentaires sous forme de fonds de garantie, ce serait à nous de le constituer au prix d'une retenue sur les fonds versés aux OM.

Blanca Murcia Forero (GETM) demande si le cofinancement a-t-il la vocation de prendre le relais du financement manquant de la FGC ?

René Longet répond que les taux de cofinancement sont très bas à la FGC et liés aux projets. La question posée ici impliquerait de mener une réflexion stratégique plus large sur la hauteur de cofinancement nécessaire pour diversifier ses sources de financement et être moins dépendant globalement de la FGC.

Alain Vergeylen (Philea) demande si la FGC ne pourrait pas trouver d'autres bailleurs.

René Longet répond que les efforts ont été faits pour obtenir des montants supplémentaires pour les quatre prochaines années et pour que les fonds soient versés dans les meilleurs délais. Il est aussi de la responsabilité des OM de trouver des financements privés pour se diversifier et moins dépendre de ceux de la FGC, la FGC n'entend aucunement empiéter sur la recherche de fonds auprès du secteur privé, où elle ferait concurrence à ses OM.

4.3. Révision partielle des Statuts

René Longet rappelle que lors du vote électronique de l'AG de mars, le quorum requis par les statuts, soit la majorité absolue des OM, n'avait pas été atteinte pour approuver la modification des Statuts, il manquait quelques voix, sauf pour le seul point de passer du terme « AM » à celui d' « OM ». Cet objet est donc à nouveau soumis en espérant avoir suffisamment de votes pour obtenir la majorité absolue des membres de la FGC requise.

Pour l'article 13, la limitation du mandat des membres du Conseil à 12 années consécutives n'est pas prévue pour être rétroactive, le compteur commencerait dès l'adoption de la nouvelle règle, qui reprend une norme Zewo. Cette disposition n'est prévue que pour le Conseil de la FGC et pas pour les autres instances de la FGC.

Il y a également une précision concernant le calcul du quorum (la majorité des membres plus un) et la proposition d'inscrire dans les Statuts que le Conseil puisse tenir des votes par voie électronique.

Pour les articles 16-17 et 18, il y a l'introduction, pour chacune des commissions, d'apporter leurs apports à la stratégie quadriennale dans leur domaine de compétence.

Catherine Schümperli présente l'article 6 en rappelant que les principes qu'il comporte sont la pierre angulaire du système FGC, à savoir l'engagement des OM à s'adresser exclusivement à la FGC pour l'obtention des fonds publics genevois dédiés à la coopération.

Elle présente également la nouvelle exigence de la DDC sur l'interdiction du double financement par la DDC qui n'est pas vraiment nouvelle, mais qui a été clarifiée et renforcée. Cette interdiction demande que chaque OM qui reçoit des fonds de la DDC par un biais, ne peut pas recevoir de fonds de la DDC d'un autre biais. C'est pour cette raison que les organisations qui ont une contribution programme de la DDC ont un quota réduit, car la FGC ne peut pas utiliser les fonds de la DDC pour financer leurs projets. Une nouvelle contrainte est ajoutée : les organisations qui sont membres de plusieurs fédérations cantonales ne peuvent recevoir des fonds de la DDC que via une seule fédération cantonale. Précédemment nous avions la possibilité de fonctionner par projet, c'est-à-dire qu'une même organisation pouvait recevoir des fonds DDC via plusieurs fédérations, à condition qu'un même projet ne reçoive des fonds que via une seule fédération. La DDC nous demande maintenant de fonctionner par organisations et non plus par projets pour l'application de cette règle. Ce changement de paradigme impacte plus particulièrement trois OM de la FGC, qui seront reçues avant la fin de l'année pour discuter des aménagements possibles.

Enfin, le principe selon lequel un projet sur le terrain ne peut recevoir qu'un seul financement de la Confédération (DDC, DFAE ou autre administration fédérale) reste applicable.

L'article 6 clarifie aussi la procédure concernant les recherches de fonds auprès des collectivités publiques pour des projets ou activités hors du champ de la coopération au développement (par exemple aide humanitaire, droits humains, coopération avec les pays de l'Est, etc.). Prenons l'exemple d'un projet de droits humains qui pourrait être financé sur les fonds spécifiques du SSI (Canton de Genève). Dans ce cas, le SSI demande systématiquement à la FGC de se prononcer sur cette demande et de lui confirmer que le projet en question est bien en dehors du périmètre FGC avant qu'il analyse la demande. La clarification de cette procédure dans les Statuts, explicitée dans le chapitre 3 du nouveau Manuel, a pour de se mettre en conformité avec la pratique et répond aux demandes des bailleurs qui ne souhaitent pas être sollicités par des organisations membres de la FGC.

René Longet indique que cette modification des Statuts vient clarifier la pratique du Conseil depuis plus de 10 ans. Le Conseil n'a jamais accordé de dérogation pour des activités ou des fonds dédiés à la coopération, alors qu'à teneur actuelle de l'article il aurait pu le faire. Les seules demandes de dérogation sur lesquels il a donné une réponse favorable l'ont été pour des projets financés en dehors du périmètre de la FGC.

Gaspard Nordmann (E-CHANGER) se réfère à l'alinéa b proposé et demande comment il faut comprendre le terme « droits humains »? C'est large et c'est aussi du développement.

René Longet répond que sont visées des actions qui concernent des droits humains individuels ou la promotion des droits humains en soi, par opposition aux droits économiques, sociaux, culturels qui sont en effet un des socles du développement.

Catherine Schümperli précise que lorsque des demandes sont adressées pour ce genre de motifs, elle entre en contact avec les bailleurs pour prendre sa décision.

Olivier Grobet (Terre des Hommes) estime qu'il est important de préciser qu'en cas de crise et de réponse en situation d'urgence, les OM se doivent de pouvoir faire une demande au niveau des bailleurs dans les premiers jours au début de la crise. Comment la FGC compte-t-elle gérer ces demandes dans un "délai approprié" (alinéa b proposé) ?

Catherine Schümperli répond que la FGC a été réactive dès le tout début de la crise et a pris contact avec les bailleurs principaux pour s'informer des possibilités de financement ad hoc. La DDC a ouvert une ligne de crédit « urgence Covid » réservée aux OM qu'elle soutient directement. Le SSI a indiqué qu'il n'accorderait aucun financement supplémentaire aux OM de la FGC, puisque des crédits d'urgence ont été accordés à des organisations humanitaires soutenues par le SSI. La Ville de Genève a indiqué qu'une ligne de crédit « humanitaire » était disponible pour les OM de la FGC. Pour les communes, la situation est plus compliquée, car les lignes budgétaires ne distinguent pas forcément entre aide humanitaire et développement, et ce qui est accordé au titre de l'aide d'urgence ne l'est alors plus pour le développement, et met donc en question les financements des projets de développement par la FGC. En termes de délais de réponse, les informations des bailleurs sont arrivées rapidement et ont permis de faire gagner du temps puisque les organisations pouvaient orienter leurs démarches auprès des bailleurs qui avaient des financements à accorder. Les informations recueillies ont été communiquées aux OM via le *Quoi de neuf* et en réponse aux OM qui prenaient directement contact avec le secrétariat.

René Longet rappelle que la nouvelle version de l'article 6 est la traduction de la pratique actuelle et que cette formalisation est nécessaire, car la version actuelle est beaucoup trop floue.

Florian Tissot explique l'article 23 qui avait déjà été présenté lors de l'AG de mars 2020. La première partie comporte des modifications mineures de l'ordre de précisions (alinéa a, b, c et d). Les modifications plus importantes concernent les alinéas suivants sur les règles pour les quotas (alinéa d), soit la limite de financement des OM, sous réserve de l'acceptation de projets par le Conseil et de l'attribution du financement selon le mécanisme de répartition financière (liste d'attente). Les alinéa e) et f) étendent les limitations de quotas applicables aux organisations recevant une contribution programme de la DDC, aux organisations recevant des fonds DDC via une autre fédération, cela afin de respecter les engagements contractuels que nous avons maintenant avec la DDC.

Aude Martenot (CSSR) indique que son organisation est l'une des trois organisations impactées par la nouvelle règle selon laquelle il n'est plus possible de recevoir des fonds de la DDC par deux fédérations cantonales, ce qui implique une baisse du quota très importante pour la CSSR. Elle remercie la FGC pour l'échange prévu après l'AG pour trouver des solutions à cette situation, mais elle regrette que cet échange ait été agendé après l'AG, ce qui ne permet pas d'avoir toutes les informations avant de voter ce soir.

Elle demande s'il n'est pas possible de trouver une solution en ne demandant des fonds DDC que via la FGC et plus via la Fedevaco.

Florian Tissot répond que cette situation est possible, car ce qui déclenche la réduction du quota selon cette modification est le fait de recevoir des fonds de la DDC via une autre fédération et non l'appartenance à une autre fédération.

Claudia Wyrsh (GeTM) revient sur article 6 alinéa dont la formulation ne lui semble pas cohérente. N'y a-t-il pas une contradiction de parler d' « informer » la FGC puis de dire que la FGC doit donner son accord ?

René Longet répond que ce n'est pas contradictoire, car nous devons d'abord être informés pour pouvoir donner notre accord (ou non).

Alejandro Mackinnon (GeTM) demande si l'article 6 concerne aussi les Fonds « drogue ou développement » de l'État ?

Catherine Schümperli répond que certains fonds, présentés au chapitre 3.2 du Manuel, ne sont pas concernés, dont le Fonds « Drogue et développement ». L'organisation doit toutefois informer la FGC de la démarche entreprise.

Isabelle Leujeune (Tourism for Help) demande que répondre aux communes qui se sentent solidaires de ses projets ? Les relations pour certaines OM avec certaines communes sont très étroites. Nous leur

répondons surtout de "respecter leur accord-cadre". Mais que répondre à certaines communes qui n'ont pas d'accord-cadre avec la FGC? Quelle est notre marge de manœuvre ?

René Longet répond que les OM ne peuvent pas se faire financer par les communes, même si celles-ci ne sont pas en lien avec la FGC. Les quelques milliers de francs qui seraient collectés ici ou là sont sans commune mesure par rapport aux montants substantiels qui peuvent être obtenus via la FGC. Aucune dérogation n'a jamais été donnée pour ce motif de proximité, car cela remettrait en question le principe même du système de mutualisation des financements sur lequel est fondé la FGC. Les démarches de recherche de fonds des OM doivent être faites au niveau des fonds privés. Ces démarches sont compliquées, nous le savons, et ne les résultats attendus ne sont jamais garantis, mais la FGC y est attentive, il y a déjà eu des cafés-débat sur la recherche de fonds, notamment auprès des fondations.

Dalia Pacheco (GeTM) demande quelles sont les « pénalités » évoquées à l'article 6 alinéa d. Elle trouve qu'introduire un principe de pénalités sans les préciser est un problème.

René Longet indique que le Conseil n'a pas l'intention de fixer une grille tarifaire, car il espère ne pas avoir à utiliser cet alinéa. Mais si cette réglee est transgressée par une OM alors il est nécessaire de pouvoir la sanctionner par équité pour les autres qui respectent les règles.

Aurélien STOLL (MCI) demande concernant l'Art.23, alinéa g quelle est la différence par rapport à la situation actuelle.

René Longet précise que cela donne une base légale à la pratique exercée en novembre 2019, en inscrivant un pouvoir de décision à l'AG sur les priorités de financement des projets si les financements sont insuffisants.

La modification de l'article 6 des Statuts est acceptée (40 voix pour et 1 abstention).
La modification de l'article 13 des Statuts est acceptée à l'unanimité (41 voix pour).
La modification de l'article 16 des Statuts est acceptée à l'unanimité (41 voix pour).
La modification de l'article 17 des Statuts est acceptée à l'unanimité (41 voix pour).
La modification de l'article 18 des Statuts est acceptée à l'unanimité (41 voix pour).
La modification de l'article 23 des Statuts est acceptée (37 voix pour et 4 abstentions).

4.4. Instances : Élection de Mama Anne Sarr, candidate à la CT

Mama Anne Sarr se présente : elle a 41 ans et est mère de 2 enfants. Titulaire d'un master d'ingénieur-maître en management des entreprises dans le domaine sanitaire et social, elle a une expérience de plus de 18 ans dans le domaine social et plus particulièrement dans le secteur public. Elle a débuté sa carrière dans l'aide sociale dans la prévention de la délinquance. Cheffe du service cohésion sociale et du logement à la commune de Morge, elle est responsable des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, des aînés, du logement social et de l'intégration. Elle a récemment obtenu un master exécutif en pratique du développement suivi à l'IHEID et a réalisé son mémoire sur les conditions d'un volontariat international efficace. Elle s'est rendue en Afrique du Sud où elle a mené une étude de terrain au sein d'une ONG locale. Engagée dans le monde associatif depuis ses 17 ans, elle est ravie de pouvoir apporter ses connaissances au sein de la CT et du réseau solidaire qu'est la FGC.

Mama Anne Sarr est élue membre de la Commission technique par 40 voix pour et 1 abstention.

5. Organisations membres

5.1. Présentation d'une nouvelle organisation membre : l'IRHA

Marc Sylvestre (directeur de l'IRHA) présente son organisation, Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie IRHA, fondée en 2002 à Genève. Son mandat est de promouvoir l'eau de pluie comme une solution efficace et durable face au manque d'eau et aux extrêmes climatiques dus au changement climatique. L'IRHA met les communautés vulnérables au cœur de son action et développe les solutions adaptées en matière de gestion d'eau de pluie afin d'améliorer la santé, les conditions de vie et la résilience des communautés et des écosystèmes face au changement climatique. Nous développons des réponses durables qui respectent les équilibres et écosystèmes et avant tout le cycle de l'eau.

L'IRHA a cinq axes stratégiques pour la promotion de l'eau de pluie : l'assainissement, la souveraineté alimentaire et l'agriculture résiliente, la gestion des risques et des écosystèmes, la gestion de l'eau en milieu urbain, et la sensibilisation et le plaidoyer.

Les projets sont situés au Sénégal, Népal et Bolivie. Le projet d'École Bleue est leur projet le plus connu, car il a été repris par la DDC.

Ils sont entrés à la FGC avec pour objectif de développer l'association, d'apprendre de l'expérience des autres OM et de pouvoir participer aux actions collectives de la FGC, par exemple au sein de la Plateforme souveraineté alimentaire. L'IRHA espère apporter en échange ses connaissances en matière de gestion des ressources naturelles, de cartographie et d'optimisation des ressources. Il remercie la FGC pour leur admission au sein du réseau.

5.2. Annonce des démissions

René Longet annonce que 3 organisations membres ont quitté la FGC :

- ATD Quart-Monde, dont l'association genevoise a été dissoute bien que le mouvement ATD-Quart Monde Suisse existe toujours.
- Association Protierradentro, qui démissionne de la FGC.
- La Fondation Aide aux enfants Foyer Bambi dont la décision de dissolution a été prise en 2020.

6. **Prévention des comportements sexuels répréhensibles (PCSR) au sein des Fédérations cantonales de Suisse latine et de leurs OM**

Oifa BOURIACHI, consultante pour le FEDERESO en matière de sensibilisation et de prévention des comportements sexuels répréhensibles (PCSR). Le contexte actuel (scandales dans de nombreux milieux dont celui de la coopération au développement, vague Me too, etc.) a poussé la DDC à renforcer la sensibilisation de ses organisations partenaires et exigé la signature d'un Code de conduite.

La prévention des comportements sexuels répréhensibles est une obligation pour chaque employeur. Elle est maintenant retranscrite dans les protocoles d'accord des projets signés entre la FGC et les organisations membres. Elle présente brièvement les différentes notions que sont le harcèlement sexuel, l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle qui seront explicités dans des ateliers de formation organisés tout au long de l'année 2021.

Enfin, elle fait un retour sur les résultats du sondage qui a été mené au sein du FEDERESO.

7. **Annonce des résultats des votes**

Après dépouillement des 41 bulletins de vote électroniques soumis par les participant-e-s, tous les points soumis aux votes ont été acceptés, y compris les modifications statutaires nécessitant une majorité absolue des organisations membres de la FGC (29 voix requises). Les résultats de chacun des votes sont indiqués aux points concernés.

8. **Manuel de la FGC : Présentation de la deuxième édition**

IMPORTANT : certaines informations relatives au dépôt des projets de développement ont été explicitées lors du Café-débat du 3 décembre 2020. Celui-ci est enregistré et peut être visionné à partir du site de la FGC.

René Longet souligne que la nouvelle version du manuel validée par le Conseil, et par l'Assemblée générale pour les parties de son ressort.

Catherine Schümperli présente cette 2^e édition du Manuel mise à jour et adaptée à la lumière des attentes formulées dans le cadre du sondage menée en 2019. Parmi les nouveautés de forme de cette édition, elle signale l'utilisation du langage épïcène et l'édition sous forme d'un classeur qui permettra d'intégrer plus facilement les futurs amendements.

Elle présente rapidement la structure du nouveau Manuel :

- Section 1 : textes généraux et Statuts
- Section 2 : instances
- Section 3 : relations entre la FGC et les OM, qui est une **nouvelle** section qui rassemble les éléments importants, dont les éléments concernant l'analyse institutionnelle.
- Section 4 : Projets de développement, dont les nouveautés sont décrites dans un café débat disponible en ligne sur le site de la FGC
- Section 5 : Projets d'information
- Section 6 : Projets de partage des savoirs, avec notamment une clarification des plateformes thématique.
- Section 7 : Glossaire qui décrit d'une part le vocabulaire spécifique pour la FGC et d'autre part le vocabulaire commun de la coopération.

René Longet remercie tous les participants pour leur participation, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année malgré le contexte sanitaire qui demeure difficile et **lève la séance à 21h10**.